

Les commissaires des zones accusent Ndala wa Ndala...

(suite de la page 1)

Dans l'après-midi (15 heures) du 24 décembre 1985, le président urbain du MPR et commissaire urbain de Bukavu, le citoyen Ndala - wa - Ndala réunit la presse locale et ses proches collaborateurs, notamment les 3 commissaires de zone (Ibanda, Bagira et Kadutu).

L'autorité urbaine ad-hoc a sévèrement critiqué ceux qui veulent bricoler avec l'administration et surtout pénaliser les petits à la veille des fêtes de fin d'année. Il n'était pas en réalité une conférence de presse mais plutôt un train des mises en garde

contre les commissaires de zone et les journalistes. Notamment ceux de l'OZRT, qui manipulent l'information comme un simple coup de dé, au gré du hasard !

"Il n'est pas question d'un détournement par l'Hôtel de ville de la taxe bière-Primus des mois de décembre 1984 et 1985" comme le prétendent les commissaires de zone et leurs assistants dans une lettre confidentielle adressée au Président régional du MPR et Gouverneur de la région du Kivu. Ces accusations sont jugées fantaisistes par Ndala-wa-Ndala qui par ail-

leurs qualifie ses collaborateurs de "contre-révolutionnaires" car ils se sont servis au lieu de servir".

Aussi, faut-il le dire, ces derniers ont demandé l'arbitrage de l'Exécutif régional face à l'intransigeance de l'autorité urbaine qui n'hésita pas à exhiber en présence des membres d'une commission de contrôle qu'il avait instituée, les 225.000 zaïres litigieux ! Cette somme constituant le montant global que les 3 zones devaient percevoir à la Bralima, est le quote-part de la fameuse taxe - bière Primus. Etant entendu qu'une partie est retirée par la Région et l'autre par l'Hôtel de ville. Or, ce dernier qui doit 2 mois de salaire à son personnel, avait déjà épuisé sa quote-part par l'achat d'une voiture de fonction pour l'autorité urbaine.

Pour justifier son acte, le commissaire urbain qui brandit l'article 72 de l'ordonnance-loi n° 82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre, a tablé sur le rapport établi par une commission de con-

trôle aux fins de s'enquérir de la situation dénoncée par les plaintes des agents sous-contrat, juges, responsables d'entité de base, animateurs, ... des zones urbaines.

Selon ce rapport, les zones sont à défaut de paiement de leur personnel depuis 1983 jusqu'à ce jour ! Pour un montant global de 1.168.311 zaïres ainsi réparti : 253.887,99 pour Ibanda, 442.136,00 pour Kadutu et enfin 472.287,08 zaïres à Bagira.

Si ces agents devaient être payés le jeudi (pour Bagira), vendredi (pour Kadutu) et samedi (pour Ibanda) par les membres de la commission, certaines sources soutiennent que dans les zones, les commissaires et leurs assistants perçoivent comme salaires respectivement 225.000 et 18.000 zaïres sans en informer même le Conseil et l'autorité hiérarchique.

Cependant, les commissaires de zone, qui n'ont pu prendre la parole de peur que la conférence de presse ne prenne une allure d'une confrontation, ont préféré donner leurs langues aux chats. Bien qu'ils soient sceptiques sur les intentions de leur chef à savoir: soulager les agents et cadres de base oeuvrant dans les zones urbaines de Bukavu.

vu. Car, on ne connaît pas le nombre exact des agents sous contrats impayés dans les 3 zones urbaines. Ce serait un coup d'épée dans l'eau. Qui sera payé ? Qui ne le sera pas ?

Pourquoi les taxes de la Bralima et de la Pharmakina sont-elles si alléchantes ? Bien que l'action du Président urbain du MPR ait une finalité humanitaire, l'on ne peut cependant s'empêcher de se demander le pourquoi de cette intervention tardive ! Pour mémoire, sur recommandation du commissaire d'Etat à l'Administration du territoire, l'exécutif régional avait initié un contrôle des finances de 3 zones urbaines (JUA n°s 249, 250, 257 et 259) dont les conclusions sont demeurées lettres mortes. Alors qu'il y a grève (elle est également tardive) dans toutes les 3 zones, dans les milieux proches de la Division de l'Administration du territoire, on considère que la réaction de 3 commis-

saires de zones urbaines de Bukavu n'est qu'un règlement des comptes; l'autorité urbaine ayant alourdi leurs dossiers administratifs lors de la pendaison de Chifende et aussi au terme du contrôle de la commission des distributions et constructions anarchiques.

Un dossier très fumant à suivre pour l'année qui commence.

A propos de :

"Le R.P. Milani..."

Suite de la page 1

es confrères oeuvrant dans la Province Ecclésiastique du Kivu ainsi que le P. Milani, Directeur Général de l'ISP-Bukavu, nommé par Ordonnance présidentielle non encore abrogée, je me suis dans l'obligation morale de porter contre votre service référencié le démenti suivant:

Je ne sais de quelle autorité la Rédaction de "JUA" se prévaut pour soulever des doutes, qui correspondent exactement à de la calomnie, contre mes confrères et contre le P. Milani, en particulier.

L'ISP-Bukavu est une institution de l'Etat et, à ma connaissance, il n'est tenu à justifier sa gestion qu'envers l'Etat Zaïrois, par le truchement du Département de l'Enseignement Supérieur Universitaire. Le P. Milani n'est pas tenu à rendre compte de sa gestion à sa congrégation religieuse. Chaque fois que l'Etat a eu l'occasion de s'enquérir de quoi que ce soit concernant l'administration de l'ISP, le Comité de Gestion a fourni les justifications ad hoc. Par ailleurs j'ai appris, qu'au courant de l'année civile 1985, trois missions d'inspection ont été envoyées à Bukavu pour inspecter l'ISP, comme il le veut la routine administrative.

3. Quant au document auquel la Rédaction de "JUA" se réfère suivant lequel le P. Milani aurait été déclaré "persona non grata" je déclare l'ignorer ainsi que la source de votre information.

4. Quant au dernier paragraphe, avant le sous-titre "UN SON DE CLOCHE" (page 11, "JUA" édition

citée) où il est fait allusion à "une affaire de médicaments destinés à l'ISP et vendus à Tshimpunda", j'exige que "JUA" après une enquête menée avec l'assistance conjointe d'un avocat conseil de son choix et de Maître Mamboleo, porte un démenti ultérieure à cette ignoble calomnie.

5. Pour finir, quant à la stupéfaction que la Rédaction de "JUA" affiche par le fait que le P. Milani "en dépit de la teneur de ce dossier, célèbre la Messe à Burhiba (sic) et ailleurs (n.d.r.)" je tiens à préciser que S.E. Mgr. l'Archévêque de Bukavu, en date du 30 novembre dernier, à 9h00 du matin, contacté personnellement par moi-même, a affirmé ce que suit: "la Conférence Episcopale Provinciale du Kivu n'a jamais suspendu le P. Milani de ses fonctions sacerdotales".

P. Simone Vavassori.

Ndlr :

L'essentiel à retenir de ce démenti du Supérieur Régional des Pères Xavériens est que le cas Milani risque d'une part de plonger un grand malaise dans l'archidiocèse de Bukavu, d'autre part l'ISP entre ainsi dans une crise d'autorité à laquelle l'Etat zaïrois doit trouver rapidement une solution durable. Quant aux points figurant dans le présent droit de réponse, ils appellent simplement réflexion de la part des parties intéressées. JUA, pour sa part, ne manquera pas de saisir la perche que le Supérieur Régional lui tend au point 4 du démenti ci-dessus.

Un correspondant remet en question

l'extradition du burundais Nzishura

Suite de la page 8

Avec une telle procédure aussi expéditive, chaque réfugié burundais peut s'attendre à être qualifié d'escroc, arrêté, et acheminé directement au Burundi. C'est le côté inhumain et tragique de l'affaire Siméon Nzishura.

Votre lecteur,
Simuzeye Lamec
C/o B.P. 18
Uvira.

Ndlr:

Le récit de Simuzeye Lamec, ce correspondant occasionnel relance le dossier Nzishura Siméon et nous révèle même certains détails intéressants. Notamment en s'attaquant à la procédure de l'extradition de l'intéressé.

En attendant que nous puissions poursuivre cet intéressant dossier afin d'éclairer la lanterne de nos lecteurs, nous nous sommes toutefois référés à la jurisprudence en la matière.

Généralement, l'extradition se passe au niveau des Etats et intéresse pour les pays de la CEPGL, les réfugiés politiques. Cependant, il y a un accord de fait, qui n'est pas encore ratifié par les ministres et commissaire d'Etat ayant les Affaires étrangères dans leurs attributions. Si les chefs d'Etat de la CEPGL ont évoqué le cas de renvoi de personnes ayant commis des délits de droit commun lors du sommet de Gbadolite, il n'en demeure pas moins vrai qu'un accord écrit n'a pas été paraphé. Toutefois, dans les faits, les renvois sont légion. Les procureurs généraux de trois pays assistés des inspecteurs judiciaires

avec le concours de l'Interpol échangent leurs informations et lancent des avis des recherches au sein des Etats de la communauté.

C'est pourquoi d'ailleurs, il y a de moins en moins des délits qui se commettent puisqu'ils sont réprimés immédiatement. Souvent les délinquants se retractent sous le titre de réfugié politique alors qu'ils ont commis un délit du droit commun. C'est le cas d'un comptable burundais arrêté il y a quelques années et qui après interrogatoire a avoué son forfait.

En ce qui concerne le cas Nzishura Siméon, nous attendons de la part du procureur général qui a instruit le dossier plus d'éclaircissement afin de mettre fin à toutes spéculations qui se tissent autour de cette affaire. Car, le représentant de l'organe de loi était absent de Bukavu lorsqu'il nous fallait répondre à notre correspondant selon les usages réglementaires en vigueur.